



## **TISA, l'accord sur les services**

### **Origine, contenu et position de Travail.Suisse**

#### **1. Origine et but**

TISA signifie Trade in Services Agreement. En français, il est désigné en tant qu' Accord sur le commerce des services (ACS). La négociation de cet accord a démarré au début de l'année 2012, suite au constat qu'il n'était plus réaliste de poursuivre les négociations sur les services dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en raison des trop grandes divergences entre ses pays membres. On a utilisé l'article V de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC qui permet de poursuivre la libéralisation des services au-delà de ce que prévoit l'AGCS.

Depuis février 2012, 23 pays<sup>1</sup> (l'UE comptant pour 1) négocient un Accord sur les services en marge de l'OMC. Ils représentent 70% du commerce mondial des services, d'où l'importance de l'accord. Le but est de parvenir à un accord plurilatéral qui libéralise davantage les services que l'AGCS. S'il est conclu, il pourrait alors être ouvert à d'autres pays, ou même être réintégré dans le cadre de l'OMC.

#### **2. Importance pour la Suisse**

TISA a une grande importance pour la Suisse car notre pays est un important exportateur de services. La Suisse négocie sur la base d'un mandat adopté par le Conseil fédéral. En cas de modification du mandat, les commissions compétentes du Parlement seront obligatoirement consultées. L'offre révisée de la Suisse, de mai 2016, peut être consultée sur le site internet du SECO.

#### **3. Structure et contenu de l'accord**

Le projet d'accord devrait être structuré comme suit :

- Un texte horizontal reprenant les dispositions de l'AGCS mais auquel s'ajouteraient un mécanisme de rochet et de gel (voir point 3.2).
- Une série d'annexes sectorielles qui peut couvrir les sujets suivants : les services financiers, les services de télécommunications, le commerce électronique, le mouvement des personnes physiques, les divers modes de transports, les services postaux, les achats publics, les professions libérales, les subventions à l'exportation, la transparence. Wikileaks a rendu public certaines annexes en cours de négociation.

---

<sup>1</sup> Australie, Chili, Costa Rica, Union européenne, Hong Kong China, Islande, Israël, Japon, Canada, Colombie, Corée, Lichtenstein, Maurice, Mexico, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie et USA.

- Des listes d'engagements par pays pour l'accès au marché et le traitement national

La relation entre les annexes et les listes d'engagements n'est pas claire. Au cas où les annexes auraient la priorité, cela pourrait vouloir dire que la Suisse devrait tout de même libéraliser les secteurs qu'elle a exclus dans son offre.

### 3.1 Liste positive et négative

Par rapport à l'AGCS, TISA se distingue clairement par une méthode de négociation dite hybride. Cela veut dire que l'on négocie les engagements selon une **liste positive** pour tout ce qui a trait à l'**accès au marché**<sup>2</sup> mais selon une **liste négative pour le traitement national**<sup>3</sup>. Dans le cadre de l'AGCS, la négociation s'était toujours faite selon une liste positive. Une **liste positive signifie qu'à priori rien n'est libéralisé** et les Etats indiquent dans leurs offres ce qu'ils proposent de libéraliser. **Une liste négative signifie qu'à priori tout est libéralisé sauf si l'Etat émet expressément une réserve.**

### 3.2 Mécanismes de rochet et de gel

TISA imprime aussi une évolution vers toujours plus de libéralisation avec les mécanismes de « **gel** » et de « **rochet** ». Le **gel** (standstill) signifie qu'au moment de l'entrée en vigueur de l'accord, il n'est plus possible de faire de nouvelles réserves et donne à la libéralisation une direction quasi irréversible. Le **rochet** (ratchet) signifie le gel des réductions ultérieures de discriminations découlant d'amendements à la législation nationale, à moins que le pays concerné n'ait émis des réserves spécifiques à cet égard dans sa liste d'engagements. Par exemple, si l'on a ouvert le secteur de l'approvisionnement en eau à des entreprises privées, on ne pourra plus faire marche arrière.

## 4. Etat de la discussion en Suisse et ailleurs

La négociation de TISA a provoqué de nombreuses réactions politiques en Suisse car cet accord fait craindre la perte de contrôle politique et démocratique et la libéralisation ou privatisation de services publics. Plusieurs interpellations parlementaires ont été déposées à cet égard en 2014/2015 et le syndicat des services publics (SSP) a lancé une pétition intitulée « Stop TISA ». Le syndicat européen CES a adopté lors de son congrès à Paris en septembre 2015 une motion d'urgence à l'égard de TISA car il limiterait l'espace de la politique publique au profit d'une libéralisation croissante.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral a toujours répondu qu'il négociait sur la base du mandat du cycle de négociation de Doha dans le cadre de l'OMC et qu'il ne prendrait pas d'engagements nouveaux dans le domaine du service public. Les restrictions concernent notamment la formation et la santé, l'approvisionnement en énergie (p. ex. électricité), les transports publics et les services postaux. Cela n'est toutefois pas complètement rassurant car le mandat peut être modifié en tout temps selon l'évolution des négociations. Le glissement à droite du Parlement pourrait aussi renforcer le soutien à une plus forte libéralisation, voir à une privatisation de certains services publics.

---

<sup>2</sup> L'accès au marché signifie le non-recours aux limitations quantitatives et aux limitations fondées sur la forme juridique et la participation en capital des entreprises.

<sup>3</sup> Le traitement national signifie la non-discrimination des fournisseurs de services étrangers par rapport aux fournisseurs nationaux

## **5. Position de Travail.Suisse**

Dans le cas d'une conclusion de TISA, Travail.Suisse se prononcera selon les paramètres suivants :

- TISA ne doit pas avoir d'incidences négatives pour les services publics. Il est inacceptable de libéraliser ou, pire encore, de privatiser des services publics sous la pression d'accords internationaux. Les services financiers aussi ne doivent pas être davantage libéralisés pour éviter une nouvelle crise financière qui serait dramatique pour l'économie et les emplois.
- TISA ne doit pas affaiblir les processus législatifs et démocratiques. Il ne doit pas rendre impossible un retour en arrière en cas de libéralisation. Ce sont les collectivités publiques ou le peuple qui doivent avoir le dernier mot. TISA ne doit en aucun cas affaiblir des normes sociales, environnementales ou de protection des consommateurs.
- TISA ne doit pas avoir d'effets négatifs pour l'emploi et le marché du travail. Toute libéralisation accrue des prestations de service transfrontalières sans des garanties et mesures suffisantes pour la protection des salaires et des conditions de travail est à rejeter.